

COMMENT RÉCUPÉRER
LA «ISLA COLOMBINA» ?
UN PROJET FLAMAND DE REPEUPLEMENT
À SANTO-DOMINGO
(1699-1701)

PAR

John EVERAERT

24612

Économiquement, l'empire espagnol reçoit de rudes secousses au cours de la seconde moitié du xvii^e siècle. Le commerce transatlantique a été en grande partie accaparé par des colonies marchandes étrangères, établies en Basse-Andalousie¹. Aux Indes Occidentales et dans les eaux atlantiques la piraterie et la course ennemie² menacent le transport maritime, voire même attaquent des points névralgiques (Veracruz, Campeche, Cartagena de Indias) du système de communications. Dans la mer des Caraïbes, la situation devient particulièrement alarmante. Diverses nations — oui ou non ennemies — se sont installées sur ces îles difficilement contrôlables : la présence anglaise à la Jamaïque, la fraude des Hollandais à Curaçao et surtout l'action des Français établis à Saint-Domingue inquiètent les autorités régionales.

Au fur et à mesure que l'île de Cuba et avant tout le port de la Havane revêtirent de l'importance commerciale et maritime, la défense des autres Grandes Antilles sera négligée. Afin de saboter le commerce interlope massif de la part des Provinces Unies dans la baie des Gonaïves, l'évacuation de la côte nord-ouest d'Hispaniola est organisée en 1605-06 ; les colons espagnols sont forcés de se regrouper aux alentours de la capitale Santo Domingo³.

¹ J. EVERAERT, *Le commerce colonial de la «nation flamande» à Cadix sous Charles II (ca 1670-1700)*, Anuario de Estudios Americanos (AEA) 28/1971, pp. 139-151.

² En mai 1666, des corsaires français ont capturé divers bâtiments revenant des Indes et appartenant à des négociants d'Anvers ; les prises sont amenées à Flessingue (Zélande). Valkenisse, *Annales rerum antverpiensium*, tome 5, p. 73. Lorsqu'en nov. Rodrigo Lambert, greffier de l'Amirauté d'Ostende, sollicite l'autorisation d'engager aux Indes Occidentales des frégates flamandes dans la lutte contre les infracteurs aux traités de paix, Madrid refuse sous prétexte que cette intervention navale pourrait camoufler la contrebande. J. de Veitia Linaje, Norte de la Contratación de las Indias Occidentales, Sevilla 1672, p. 92.

³ C. HERNÁNDEZ TAPIA, *Despoblaciones de la isla de Santo Domingo en el siglo XVII*, AEA 27/1970, pp. 285-320.

Le vide se remplit assez vite, d'abord par des boucaniers-flibustiers français et anglais qui se nichent à la Tortue et ailleurs, ensuite par des engagés-habitants français qui s'installent dans les plaines occidentales d'Hispaniola. En 1665 les établissements français se régularisent sous l'autorité de la Compagnie des Indes Occidentales. Finalement en 1697, par le traité de Rijswijck, l'Espagne cède définitivement la moitié de l'île — dorénavant appelée Saint-Domingue.

Tout comme sa voisine, l'île de Puerto Rico souffre de la même marginalisation économique et démographique. Sur les deux îles, la population stagne ou recule au cours de la seconde moitié du xvii^e siècle. Situation désolée due non seulement au sévère régime d'immigration appliqué par la métropole, mais encore et surtout aggravée par une série de calamités (épidémies, tremblements de terre, invasions) et par une misère générale.

Les Pays-Bas méridionaux, en dépit de leur statut de territoire loyal à la monarchie espagnole, se voient toujours exclus de l'accès aux colonies d'Amérique. De même que l'Espagne, les Flamands se sentent handicapés par le manque d'une compagnie pour faire front à la concurrence des pays limitrophes, surtout à celle des deux Compagnies hollandaises⁴.

Déjà au début des années 1660, des négociants de Bruges proposent d'armer des navires vers l'Amérique afin de remédier aux excès des Hollandais⁵. De nouveau en 1671, les provinces de Flandre et de Brabant s'adressent au roi pour leur concéder «la libre navigation, transit et commerce avec les Indes»⁶.

Cependant il faut attendre jusqu'en 1676 pour qu'une sérieuse démarche soit entreprise. Mandaté par les États Provinciaux de la Flandre et du Brabant, Jean van Eele, seigneur de Westhove, expose dans deux longs mémoires, adressés à la reine-régente (Marie-Anne d'Autriche durant la minorité de Charles II) les motifs et les conditions pour établir «una compania por la libre navegacion y comercio desde los puertos de Flandes»⁷.

Chassés par les troubles de guerre et les efforts de défense contre les invasions et les annexations territoriales de la part de Louis XIV (1667-76), les marchands, les marins et les navires flamands s'étaient retirés à l'étranger. Pour remédier à cette perte et faire rapatrier le potentiel maritime — émigré particulièrement à Dunkerque — J. van Eele propose une «compañía poderosa» d'après le modèle des grandes puissances. Cette compagnie à monopole royal opérerait directement, à partir des ports flamands, tant vers les Indes Occidentales qu'Orientales (Philippines). En se limitant en Amérique aux destinations

⁴ E. STOLS, *De Zuidelijke Nederlanden en de oprichting van de Oost- en Westindische Compagnieën*. Bijdragen en medelingen voor de Geschiedenis der Nederlanden 88/1973, pp. 16-17.

⁵ M. VAN DURME, *Les Archives Générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (xv-xix^e siècles)*, tome II, Bruxelles 1966, p. 535.

⁶ L. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Cartulaire de l'ancien Grand Tonlieu de Bruges*, 2^e partie, Bruges 1909, pp. 448-49.

⁷ Archives Générales du Royaume/Conseil des Finances (AGR/CF), n^o 8600/doc. 4 et 5.

secondaires (Buenos Aires, Caracas, Honduras, Guatemala, Campeche et l'île de Santo Domingo), elle éviterait de nuire aux intérêts des galions de la Terre-Ferme et des flottes de la Nouvelle Espagne. Cependant les bateaux flamands pourraient se servir des ports basques en cas de danger et même toucher à la Havane pour s'y ravitailler. La compagnie, ouverte à tous les ressortissants de la couronne — également à ceux résidant dans les colonies — accumulerait son capital par actions négociables ; un investissement de 6000 florins conditionnerait l'élection comme directeur. En plus des droits douaniers ordinaires, le régime fiscal imposerait des taxes supplémentaires à la sortie (6%) et au retour (12%), payables en Flandre. Nous ignorons la réaction du gouvernement espagnol, mais sans doute les stipulations trop innovatrices ont rendu cette proposition tout à fait indigeste pour les défenseurs du monopole castillan.

Sans insister trop fort sur la « libre habitation » (maisons et magasins) pour ses facteurs et commissionnaires aux Indes Occidentales, le mémorialiste souligne déjà les avantages complémentaires d'une telle entreprise pour contrecarrer l'infiltration étrangère aux Antilles. En effet, particulièrement les Français, et cela grâce à leur nouvelle Compagnie des Indes Occidentales, ont « plantadas... muchas familias y aumentan cada dia en mas que 160 leguas de territorio » de l'île de Santo Domingo. Par conséquent le suppliant suggère la permission d'occuper les ports non-habités d'Hispaniola, de les peupler et de faire cultiver les terres par des Flamands afin d'« expeler a los Franceses », au besoin à main armée. De cette manière, le port important de Santo Domingo ainsi que d'autres îles du Vent (Barloy sota Vento = Barlovento) seraient sauvegardés ⁸.

Pendant dix ans notre documentation reste muette. Cependant, dans l'intervalle le gouvernement s'est rallié lentement à l'idée de revitaliser le trafic des Indes par la formation de compagnies de commerce, dans lesquelles participeraient des négociants étrangers. Dans ce but, des « techniciens » espagnols — tel que Luis Cerdeño y Monzón / 1678-80 — vont étudier les compagnies-modèles à l'étranger ⁹.

A partir de l'automne de 1686, deux initiatives lancées quasi simultanément se croisent. Puisque chaque phase englobe divers aspects qui se ressemblent souvent et que les dossiers se sont entremêlés lors de la procédure consultative, l'historiographie et surtout les historiens espagnols ayant perdu la piste initiale, ont parfois mélangé les projets originalement différents.

En septembre 1686, une conférence officieuse réunit à Bruxelles quelques ministres du gouvernement (e.a. le comte de Bergeyck) et des membres des États de Brabant, ainsi que les députés de la Flandre avec les commissaires d'Anvers.

⁸ *Idem*, doc. n° 5/p. 9 (Représentation de Mr van Eele... pour l'établissement d'un commerce aux Indes).

⁹ J. M. MORALES ÁLVAREZ, *Los extranjeros con carta de naturaleza de las Indias durante la segunda mitad del siglo XVIII*, Caracas 1980, pp. 109-110.

Après discussion sur les divers moyens de ranimer le commerce, les États de Brabant proposent au gouverneur-général — le marquis de Gastañaga — un triple remède : 1) la navigation en droiture des ports flamands vers les zones secondaires des Indes Occidentales où la flotte et les gallions ne vont point ; 2) la permission pour les marchands et les soldats originaires des Pays-Bas espagnols de naviguer librement sur les convois vers les colonies ; 3) l'établissement d'une colonie (sous-entendu flamande) à Santo Domingo afin de contrebalancer le grand nombre de Français ¹⁰. Un mois plus tard (oct. 1686), Manuel de Fonseca — consul d'Espagne, d'abord en Angleterre et ensuite aux Pays-Bas — aurait sollicité la formation d'une double compagnie commerciale pour trafiquer séparément l'une avec Puerto Rico et Santo Domingo et l'autre avec les Indes Orientales ¹¹. Les deux propositions suivent leur cours à travers la machine bureaucratique des conseils royaux à Madrid.

Suivons d'abord les démarches faites à Bruxelles. En juillet 1687, Gastañaga envoie à Madrid un mémoire émanant de négociants anversois qui demandent de s'établir à Santo Domingo et Puerto Rico ¹². Les raisons invoquées par les requérants se basent sur les «noticias que llegan aqui del estado de aquella isla» : les Français exploitent déjà plusieurs îles à sucre (Martinique, Guadeloupe, S. Martin, S. Christophe) tandis que les îles espagnoles, isolées par manque de communications maritimes régulières, se trouvent «expuestas» aux «bocaniers». Pour que ces îles puissent «servir de barrera» contre le danger d'une occupation française, il faut de l'Espagne stimuler le peuplement en autorisant le libre commerce à tous les vassaux de la monarchie y principalement aux ressortissants de Flandre et de Brabant. Le sol plus fertile que dans la partie française supporterait une agriculture d'exportation et le repeuplement fournirait une tête-de-pont pour combattre la piraterie et la contrebande.

En même temps, les États de Brabant — en s'accordant avec le comte de Bergeyck, le «négociant anversois» van Eele (le mémorialiste de 1676 !) et des députés de Flandre — décident de déléguer un agent à la Cour pour y plaider leur cause. Pedro Álvarez de Cadro, premier secrétaire du Conseil Suprême des Pays-Bas à Madrid, se voit confier cette besogne, moyennant une indemnité annuelle de 300 florins ¹³.

A Madrid, le Conseil d'État, demandant à la fois au gouverneur-général des éclaircissements à propos des modalités «con que ofreçen los Flamencos

¹⁰ R. DE SCHRYVER, Jan van Brouchoven, Graaf van Bergeyck (1644-1725). Een halve eeuw staatkunde in de Spaanse Nederlanden en in Europa, Brussel 1965, pp. 141-42, 165-66.

¹¹ A. LOPEZ CANTOS, *Historia de Puerto Rico (1650-1700)*, Sevilla 1975, p. 146.

¹² Archivo General de Simancas/Consejo de Estado (AGS/Est.) 3879.

¹³ AGR/États de Brabant, reg. 7 (a° 1687), f°s 173v°, 182v°, 199r°. La décision stipule de «te committeren sekere bequamen persoon naer Madrid over de libere commercie ende navigatie op d'Indien ende insonderlijk op het eylandt van Buenos Aeres (sic)», visiblement une erreur de plume pour Santo Domingo.

practicar el comercio y executar la poblacion de las dos islas Santo Domingo y Puerto Rico», remet le dossier au Conseil des Indes, lequel à son tour demande l'avis du Consulado de Sevilla, la corporation des négociants et des armateurs trafiquant aux Indes¹⁴. Quelques mois plus tard, le Conseil d'État reçoit l'information explicative sollicitée de la part de Bruxelles. En même temps Gastañaga remet «otra proposiçion para comerçiar en la India Oriental, Costa de Guinea y puertos libres» dont l'auteur est... Manuel de Fonseca¹⁵.

Cela signifierait que Fonseca aurait introduit sa double requête précitée séparément. En tout cas, son premier projet combiné d'une compagnie et de repeuplement des deux îles antillaises date probablement des années 1686-87, puisque le Consulado de Sevilla le rejette déjà en oct. 1687¹⁶. Néanmoins, son plan était à la fois ambitieux et séduisant. La «Compañía Real de los Países Bajos», une société à actions (min. 10.000 réaux) dirigée par Fonseca, avec siège social dans les Pays-Bas méridionaux et une concession de trente ans, ambitionnait de monopoliser le commerce maritime avec Santo Domingo et Puerto Rico. En contre-partie, Fonseca prendrait à sa charge le transport des immigrants-colons à recruter dans trois domaines : d'abord les soldats de garnison mariés, cantonnés aux Pays-Bas et dont les familles occasionnaient des dépenses exorbitantes ; ensuite parmi les Flamands, les Wallons et autres nations-vassales ; finalement et au besoin dans les régions montagneuses d'Espagne et des Canaries. Le Consulado de Sevilla, toujours méfiant et acharné envers toute tentative d'atteinte à son monopole, réplique en juin 1688 par une argumentation extrêmement négative : chez les Flamands l'intérêt pour le commerce libre l'emporte de loin du zèle de colonisation ; très vite les deux îles, dont la capacité de consommation est insuffisante, se transformeraient en bases de contrebande ; en outre les aspirants-colons pourraient être affectés du luthéranisme. La représentation positive de la part du marquis de los Vélez, président du Conseil des Indes, ne contrebalançait pas la solution de fortune présentée par le Consulado : attirer des familles canariennes et enrôler des soldats¹⁷.

C'était une chance ratée, d'autant plus que la situation démographique dégénérait considérablement au cours de la décennie 1680-90. Des maladies pestilentielles s'abattent sur Puerto Rico en 1681 (250 morts), en 1686 et surtout en 1689-90, lorsque plus de 900 personnes y crèvent. En 1691, l'île ne garde que 666 familles¹⁸. A Santo Domingo, en 1669 la peste tue quelques 1500

¹⁴ AGS/Est. 3879, consultas 28.08 & 11.09.87.

¹⁵ *Idem*, consulta 20.11.87.

¹⁶ A. GUTIÉRREZ ESCUDERO, *Población y economía en Santo Domingo (1700-1746)*, Sevilla 1985, p. 60/n. 46.

¹⁷ A. LOPEZ CANTOS, *Puerto Rico (o.c.)*, pp. 38-40, 146-153, A. GUTIÉRREZ ESCUDERO, *Santo Domingo (o.c.)*, pp. 59-60. R. D. HUSSEY, *The Caracas Company (1728-1784), A study in the history of Spanish monopolistic trade*, Cambridge (Mass.) 1934, pp. 26-32.

¹⁸ A. LOPEZ CANTOS, *Puerto Rico (o.c.)*, pp. 22-23, 27.

personnes. Du contingent de 543 Canariens débarqués en 1684, la vérole exige en peu de temps 126 victimes. D'ailleurs, cette immigration canarienne, souvent préconisée par le Consulado de Sevilla, s'était arrêté à Puerto Rico vers 1650 et l'unique essai ultérieur (1690), visant à y introduire la culture du cacao, se soldait par un échec complet. Rien d'étonnant donc que Santo Domingo envoie en 1690 un procureur à Madrid pour soutenir l'envoi de colons flamands¹⁹. En 1692-93, l'archevêque espagnol de Santo Domingo dresse un bilan désastreux de l'île et insiste pour que les Flamands s'y installent sans délai afin de repousser les Français²⁰. La discussion reprend quelque peu en 1691-92, mais en 1694 le verdict de refus tombe²¹.

La situation va virer complètement à partir de 1697, année de la cession de la partie française de Saint-Domingue. Dorénavant l'Espagne concentrera ses efforts de repeuplement sur ce que lui reste de l'île de Santo Domingo au lieu de «favoriser» Puerto Rico comme avant. Devant la menace d'une énergique colonisation française, soutenue par le système des «engagés»²², Madrid prendra elle-même l'initiative pour attirer des colons afin de repeupler la zone frontalière quasi déserte.

Devant l'impossibilité d'envoyer des péninsulaires, indispensables en Espagne pour l'armée, le Conseil des Indes conseille au roi (sept. 1699) de faire vérifier aux Pays-Bas espagnols «si abra algunas familias de Flamencos (católicos !) o Irlandeses ... que quieran pasar... a poblar en la isla de Santo Domingo...», en leur assurant le passage, la distribution de terres à cultiver et l'entretien pendant quelques mois après l'arrivée. Madrid recommande au gouverneur-général Maximilien-Emanuel de Bavière de procéder au sondage²³. Celui-ci fait distribuer (10 nov. 1699) de par le roi la traduction de l'«advertence royale» (Escorial, 8 oct. 1699) à tous les gouvernements provinciaux avec ordre «de la rendre publicq par affiche et autrement». Le Conseil des Flandres, qui siège à Gand, impose (16 nov.) l'exécution pratique aux villes de la province des

¹⁹ A. Gutiérrez ESCUDERO (*o.c.*), pp. 20-21, 60/n. 47. A. LOPEZ CANTOS (*o.c.*), pp. 31-35. Sur la politique de repeuplement par des émigrants canariens, cfr. F. MORALES PADRON, *Las Canarias y la política emigratoria a Indias*, I Coloquio de historia canario-americano (1976), Las Palmas 1977, pp. 213-214.

²⁰ «... la Chambre du Commerce de Seville s'oppose à ce projet sous prétexte que les Flamands négocieront le long des côtes de l'Amérique, comme si les Anglois et les Hollandois ne faisoient pas tous les jours cette traite...» FR. X. DE CHARLEVOIX, *Histoire de l'Isle Espagnole ou de St Domingue*, t. II, Paris 1731, pp. 249-250 (extrait de la correspondance interceptée par J. B. du Casse, gouverneur officieux de St. Domingue).

²¹ Dans cette ambiance de clair-obscur politique se situe le premier projet (également raté) élaboré par l'avocat J. Vander Meulen (1694) pour une «Compagnie générale de commerce et navigation» en excluant cependant le trafic aux Indes Occidentales. Cfr. C. VAN LANGENDONCK, *Le mouvement colonial en Belgique au XVII^e siècle*, *Rev. belge phil. et hist.* 2/1923, pp. 86-87.

²² Entre 1683-1715, Saint-Domingue absorbe 1280 «engagés», en majorité embarqués à La Rochelle. G. DEBIEN, *Les Engagés pour les Antilles (1634-1715)*, Abbeville 1951, pp. 141-142.

²³ Archivo Histórico Nacional (AHN/Estado 1658), consulta 29.09.1700 ; AGS/Est. 3894, despacho au gouverneur des Pays-bas (8.10.99).

Flandres²⁴. La municipalité de Gand prend acte (20 nov.) de cette décision et fait afficher partout la version française imprimée de la requête royale «s'il y a quelques familles Flamendes ou Irlandoises... qui voudroient passer aus Indes pour peupler en l'Isle de St. Dominicq...». Les intéressés devront se présenter au «comptoir», où les secrétaires s'occupent de l'enregistrement²⁵. L'immatriculation démarre le 24 nov. 1699 ; huit semaines plus tard quelques 1300 personnes figurent sur les listes. Nous en parlerons.

La ville de Bruges semble avoir suivi une divulgation analogue par voie d'affiches²⁶, mais jusqu'à présent l'existence de listes ne s'est pas relevée. Par contre, la ville de Saint-Nicolas a conservé l'enregistrement de quelques 115 individus²⁷. Le Conseil du Hainaut ordonne également l'affichage, mais ignore où et quand les intéressés doivent s'adresser, tout en exprimant ses réserves à propos des moyens de transport²⁸. Il semble donc que cette province wallonne témoigne moins d'enthousiasme ou fait preuve de plus de réalisme... En tous cas, le gouverneur-général soumet à Madrid une demande supplémentaire d'information très justifiée de la part du Conseil Privé. Cette requête étant transmise au Conseil des Indes — inspirateur de l'opération — celui-ci procure «la breve descripcion de la Isla Española...» avec un document précisant les «calidades, privilegios y circunstancias que se concederen a los Flamencos», à condition que ceux-ci s'obligent à envoyer jusqu'à 1000 familles. Malheureusement ces pièces instructives nous manquent²⁹.

Entre-temps, une autre proposition combinée de navigation, de commerce et de colonisation s'est venue greffer sur ce plan d'émigration, de manière que les deux projets — l'un d'initiative privée et l'autre de conception officielle — s'entremêleront de plus en plus. Mais retournons d'abord aux contingents des aspirants-colons flamands qui se sont effectivement enregistrés.

²⁴ Archives Provinciales de l'État (Gand)/Raad van Vlaanderen, n^os 405 (copie lettre royale) & 527 (ordre accompagnant du gouverneur-général).

²⁵ Archives Municipales de Gand (SAG)/série 122-n^o 83 (Landverhuizers) : exemplaire de l'affiche, repris dans M. VANDECASTEELE, *Vlaamse uitwijking naar Santo Domingo (1699-1700)*, Gent 1969, pp. xxv-xxvi.

SAG/ Keure Resolutieboeken (1699-1700), f^os 37-38 : ordre de «gedruckte biljetten alomme te afficheren waer toe voorts de secretarissen sullen notitie hauden vande persoonen die ten comptoiren hun sullen commen presenteren...».

²⁶ L. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Cartulaire de l'ancienne Estaple de Bruges*, tome III, Bruges 1905, pp. 617-618 : copie imprimée (Ignace van Pee). Cfr. A. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT, *Appel aux Flamands pour la colonisation des Iles St. Dominique*, Annales Soc. Émul. Bruges, 60/1910, pp. 203-204.

²⁷ Archives Municipales St Nicolas/Varia. «Declaratie van de persoonen gaende naer het eylandt van St Domingho». Documentation aimablement mise à disposition par Mr. Luc De Backer, auteur d'une histoire familiale à Saint-Nicolas.

²⁸ AGR/Conseil Privé, recueil 346/lettre 23.11.1699.

²⁹ AGS/Est. 3894, consulta 16.12.1699 (responsables de l'émigration et modalités d'exécution ?) AHN/ Est. 1658, consulta 29.9.1700.

Pendant presque deux mois (fin nov. 1699/mi-janvier 1700) la ville de Gand a probablement ouvert trois bureaux d'enregistrement, opérant en partie simultanément³⁰. Les 1305 candidats-émigrants se sont enrôlés en 449 lots, avec des pointes chronologiques — vers la fin de l'année — difficilement explicables. La majorité (88,3%) des volontaires est originaire de la Flandre orientale, surtout de Gand et sa banlieue, mais aussi de la campagne avoisinante, limitée par la courbe Audenaerde-Zottegem-Alost-Lokeren, une région rurale économiquement peu favorisée.

Quant à la situation familiale (voir tableau I/aperçu représentatif pour plus que les 9/10 du contingent), les ménages y compris leurs enfants surclassent

Table 1. — Situation familiale (Gand)

Répertoire n°	I	II	III	Total
Enregistrements	80	162	207	449
Nombre d'émigrants	238	449	618	1305
1. Familles				
a) <i>Chefs de famille</i>	44	67	101	2 × 212
— couples mariés				
— sans épouse		1		1
— veufs	1	5	4	10
— veuves	2	3	11	16
— filles-mères		3		3
				<hr/> 454
b) <i>Nombre d'enfants</i> *				
— sans	7	1	5	13
— un	11	18	21	50
— deux	12	19	38	69
— trois	7	16	20	43
— quatre	5	8	13	26
— cinq	5	6	14	25
— six		3	3	6
— sept		2	1	3
— huit		—		—
— neuf		1		1
— dix		1		1
— enceinte		1		1
— ?		1		1
				<hr/> 237
2. Célibataires (adultes)				
♂ (jonghman)	23	42	49	114
♀ (jonghe dochter)	4	2	7	13
				<hr/> 127

* 224 familles = 622 enfants

³⁰ L'analyse statistique est basée sur l'édition des sources à tirage limité et d'intérêt généalogique publiée par V. M. VANDECASTEELE, *Vlaamse uitwijking... (o.c.)* pp. 1-58.

de loin (89,4%) les célibataires. Parmi les familles, quelques rares veuves, veufs et filles-mères se joignent à la majorité écrasante des mariés (89,5%). Presque tous les couples (94,5%) ont des enfants — en moyenne 2,78 par famille. En majorité, les ménages comptent de un à trois enfants, un nombre respectable est accompagné de quatre ou cinq enfants et seulement quelques exceptions amènent de six à dix enfants. Les célibataires-adultes se composent essentiellement (89,8%) d'individus masculins («jonghmans»), tandis que les demoiselles («jonghe dochters») partent rarement.

Le groupement des émigrants d'après l'âge est moins transparent (voir tableau II/classement valable pour seulement un tiers du contingent gantois). Les parents n'hésitent pas à s'expatrier en compagnie d'enfants de très bas âge et la génération de 11 à 20 ans est même minoritaire. Par contre, les enfants partant isolés sont surtout des adolescents masculins, ce qui est d'ailleurs compréhensible. Certains d'entre-eux sont sûrement des orphelins, tels qu'un frère (17 ans) et sa sœur (13 ans), ou encore deux frères (15 et 13 ans). Mais on y trouve également ce vagabond de 13 ans, errant dans le pays d'Alost sans résidence fixe. Les adultes-chefs de famille se rangent surtout dans le groupe d'âge de 26 à 40 ans, tandis que jusqu'à l'âge de 25 ans les émigrants sont principalement des célibataires masculins. Le septuagénaire, voulant quitter son village natal d'Everghem, illustre bien l'attrait «om te gaen naer de Eylanden

Table 2. — Catégories d'âge (Gand)

Groupes d'âge	Enfants			Adultes (Répertoires II & III)			Totaux (incomplets)
	Avec parents (répertoire I)	Isolés (rép. II & III)		Chefs de famille	Célibataires ♂	Célibataires ♀	
		♂	♀				
0-5	35						35
6-10	25	1					26
11-15	15	18	1				34
16-20	13	60	8				81
21-25	2			18	43	7	70
26-30				41	29	1	71
31-35				48	3	1	52
36-40				50	4		54
41-45				10	1		11
46-50				14	5		19
51-55				1			1
72 ans					1		1
?				2	5		7

ofte Eylant van Ste Domingo», exercé sur les basses classes ignorantes de la population.

La profession n'est mentionnée qu'exceptionnellement. Les émigrants de provenance rurale se caractérisent parfois de paysan («lansneiringhe»), d'ouvrier agricole («lantknecht») ou de servante («maerte»), tandis que les métiers plus qualifiés (maître-chirurgien, tailleur, charpentier) sont encore plus rares.

Selon les registres gantois le portrait-robot de l'émigrant se présente donc ainsi : avant tout un père de famille en pleine forme de l'âge moyen, accompagné de son épouse et de plusieurs enfants souvent bien mineurs ; au deuxième rang figurent le jeune homme célibataire, suivi de l'adolescent isolé.

Les 113 candidats, enrôlés (40 inscriptions) à Saint-Nicolas, confirment en grandes lignes ces constatations. Les couples mariés, répertoriés sans ou avec progéniture — un contre trois quarts — et y compris les enfants, représentent la grande majorité (82,3%) du contingent. La minorité restante des célibataires se compose surtout d'hommes.

Coincidence ou stratégie, juste au moment où la décision d'admettre des émigrants flamands à Santo Domingo est promulguée, des marchands anversois, soutenus par la ville, lancent l'idée d'«admettre ceux de la ville d'Anvers et autres sujets du Pays Bas espagnol à la navigation sur l'Isle d'Hispaniola et la Rivière d'Oronoque ou Isle de la Trinidad» en s'organisant dans une compagnie. L'argumentation n'a guère varié depuis la proposition de 1676³¹. Aux Indes Occidentales, la résistance espagnole aux usurpations étrangères s'écroule rapidement : des aventuriers français et des pirates-boucaniers risquent d'envahir Santo Domingo ; les récentes intrusions écossaises au Darién (1696) menacent la route de l'argent ; des nations hérétiques comme les Anglais et les Hollandais occupent déjà des îles stratégiques (Jamaïque, Curaçao) et épient d'autres zones marginales (Suriname, Tobago). Mais les Flamands sont disposés à défendre l'empire ! En faisant directement allusion à la «proclamation en faveur de tous les flamens qui voudroient s'établir dans l'isle Hispaniola», la compagnie encore à former demande l'autorisation «d'établir la navigation et une colonie dans l'isle...» ; des frégates flamandes pourraient s'y joindre à «l'armadilla» de défense espagnole, tandis que les immigrants-colons cultiveraient des terres vacantes afin de contrecarrer l'infiltration française. En faisant miroiter l'envoi de militaires flamands et d'esclaves nègres, la compagnie sollicite également la permission de s'installer aux environs de la rivière Orénoque, «un pays déserté... par les Espagnols» ainsi qu'à l'île de Trinidad où il n'y a «qu'un méchant fort, degarny des soldats».

A Madrid, le Conseil d'État donne un avis qui laisse la porte ouverte en invitant une personne autorisée pour examiner les différents articles du privilège à accorder à la compagnie. Un mois plus tard, le roi confirme la susceptibilité du projet à discuter à condition que la compagnie ne porte pré-

³¹ AHN/Est. 197, n° 19 — Mémoire et lettre accompagnante (Bruxelles, 23.12.1699).

judice au commerce des autres nations et que ses aspirations coloniales se limitent à quelques factoreries³². Dans un exposé des motifs, la municipalité d'Anvers précise les objectifs immédiats de la société projetée. En ce qui concerne Santo Domingo, la compagnie demande de lui concéder la licence unique de naviguer en droiture avec 7 ou 8 bateaux à titre d'essai afin d'y examiner les possibilités du commerce des cuirs et du tabac contre les produits de manufacture du pays. En même temps la société a l'intention d'y transporter de futurs candidats-émigrants. Quant à la Trinidad et l'Orénoque, 1 ou 2 des navires précités pourraient y passer «para informarse» et éventuellement aussi à Puerto Rico. Puisque le dessein principal des associés est «de establecer colonias y otras habitaciones» et qu'il faut d'abord peupler et défendre les îles et les terres les plus exposées, les îles d'Hispaniola et de Puerto Rico pourraient faire fonction de projet pilote — ce qui signifie une reprise du plan de 1687. En guise de résumé, la compagnie sollicite «...un privilegio provisional... de navegar a las islas ... con siete o ocho navios de guerra, cargados de mercancías... (y) podran trasportarse en los mismos navios naturales de este pays para hacer colonias...»³³.

Les négociants d'Anvers ont habilement joué en s'attelant au char de l'émigration. A Madrid, le dossier sera dorénavant étudié par une jointe spéciale qui discutera «del resguardo de la Isla Española por medio de compañía de Flamencos». Mais le Conseil des Indes — qui s'est déjà résigné au remède de «pedirse mil familias a Flandes...» ou d'au moins 500 familles — bloque toujours le projet de compagnie qu'il faut «excluir y repeler absolutamente...». La commission mixte, par contre, voit dans les relations commerciales un stimulant pour «el aumento de poblacion». La jointe adopte donc une attitude plus réaliste et sans doute aussi plus nationaliste, puisque deux de ces membres y sont délégués par le Conseil Suprême des Pays-Bas. En ce qui concerne le passage des colons flamands, elle craint cependant des difficultés de transport vu l'intrication des deux matières. Ce qui est de plus, comme les habitants de ces domaines lointains ne peuvent pas se suffire, la proposition anversoise ne lui paraît pas «despreziable»³⁴.

Devant les interminables pourparlers et les consultes hésitantes de la part des conseils royaux, le gouverneur-général des Pays-Bas demande au début de 1701 des instructions concrètes. Si Madrid ne prend pas promptement des dispositions pour les moyens de transport, les conditions de passage et l'accueil des immigrants à l'île, «ninguno se expondría a dejar su país...»³⁵.

³² *Idem*, réponse d'Ant^o de Ubilla (secrétaire de la dépêche universelle), 26.2.1700.

³³ AHN/Est. 193, n^o 19 (Consulta del Consejo de Estado de los Payses Bajos... sobre la memoria... del Magistrado de Amberes, Bruxelles 18.5.1700).

³⁴ AHN/Est. 1658, consultes de la Jointe (22.9.1700) et du Conseil d'État (20.11.1700).

³⁵ AHN/Est. 1666, consulta 17.1.1701 (Sobre familias flamencas que se procura pasen a poblar la Isla de Sto Domingo).

De même que la fameuse Compagnie des Indes Orientales et de Guinée — projet forcé par Bergeyck à l'insu de Madrid (1698) et réfuté par le roi ³⁶ — la compagnie de commerce et de colonisation, préconisée par les Anversois, s'éteint doucement. Peu après, le changement de dynastie (1701) facilitera une campagne navale franco-espagnole aux Indes Occidentales, où les corsaires français harcèlent déjà les Anglais, tout en pratiquant à grande échelle la contrebande demi-légalisée ³⁷. De leur côté, les émigrants-colons flamands, déjà enregistrés par centaines, ne partiront jamais à Santo Domingo... heureusement pour eux mais dommage pour le repeuplement de l'île. En effet, ce n'est qu'à partir de 1733-'35 que l'immigration canarienne et la fondation de nouvelles établissements prendront quelque ampleur.

³⁶ R. DE SCHRYVER, *Uit de vóorgeschiedenis van de Oostendse Compagnie*, Bulletin Commission royale d'histoire, 137/1966, pp. 143-159.

³⁷ P. E. PÉREZ-MALLAINA BUENO, *Política naval española en el Atlántico (1700-1715)*, Sevilla 1982, pp. 72-87.